



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-176

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

<b>43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /</b> 43-2023-12-13-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP de Haute-Loire (1 page)	Page 3
<b>43_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /</b> 43-2023-12-08-00004 - Arrêté modificatif DDEN 071223 (3 pages)	Page 5
<b>43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement</b> 43-2023-12-11-00003 - Liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 (1 page)	Page 9
<b>43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des finances locales</b> 43-2023-12-06-00020 - Arrêté DCL/BFL n°2023/370 du 06 décembre 2023 portant dissolution de la régie de recettes d'Etat auprès du service de police municipale d'Aurec-sur-Loire (2 pages)	Page 11
43-2023-12-06-00021 - Arrêté DCL/BFL n°2023/371 du 06 décembre 2023 portant cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de recettes d'Etat auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire (2 pages)	Page 14
<b>43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination</b> 43-2023-07-28-00005 - EHPAD L'Âge d'Or Monistrol-sur-Loire Décision 2023/69 (1 page)	Page 17
<b>43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités</b> 43-2023-12-12-00001 - Arrêté DSC/SDS/SIDPC n° 2023-314 portant abrogation de l'arrêté cadre permanent relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (1 page)	Page 19
43-2023-12-11-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation de formation aux premiers secours au profit du SDIS 43 (2 pages)	Page 21

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-13-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la DDFIP de Haute-Loire



**Direction départementale  
des Finances publiques de Haute-Loire**  
17 rue des Moulins - BP 10351  
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Loire sera fermé au public à titre exceptionnel les matinées des mardi 2 et mercredi 3 janvier 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 13/12/2023

Patrick SISCO

Directeur départemental des Finances Publiques  
de Haute-Loire par intérim  
Administrateur de l'Etat

43\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Haute-Loire

43-2023-12-08-00004

Arrêté modificatif DDEN 071223

## **ARRÊTÉ portant désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation articles D241-24 à D241-35 concernant la désignation et les fonctions des délégués départementaux de l'éducation nationale,
- vu l'article L241-4 du code de l'éducation relatif à l'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et privés,
- vu la circulaire MENE2019655C du 24 juillet 2020
- vu l'arrêté initial du 20 mai 2021 et les arrêtés complémentaires des 16 décembre 2022 et 3 avril 2023
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 28 septembre 2023

ARRÊTE

### **ARTICLE I :**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées délégué(e) départemental(e) de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

### **CIRCONSCRIPTION DE BRIOUDE :**

Madame ARDID Virginie - 43100 VIEILLE-BRIOUDE  
Monsieur BARBIER Jean – 43380 CERZAT  
Madame BRUNEL Simone-Antoinette - 43100 FONTANNES  
Madame CHAPUIS Nicole – 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE  
Monsieur FABRE Didier - 43300 LANGEAC  
Monsieur GRENIER Jean-Louis – 43360 BOURNONCLE ST PIERRE  
Monsieur HENO Pierre - 43380 SAINT ILPIZE  
Madame JACQUET Ginette – 43100 LEMPDES-SUR-ALLAGNON  
Madame LESIGNE Suzanne – 43390 AZERAT  
Monsieur LUCE Didier - 43000 LE PUY EN VELAY  
Madame MARION Nicole – 43250 FRUGERES-LES-MINES  
Madame SAUVAN Eliane – 43100 VIEILLE-BRIOUDE  
Monsieur SEGUY André – 43100 BRIOUDE  
Monsieur THOMAS André – 43100 PAULHAC

CIRCONSCRIPTION DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

Madame ABRIAL Elisabeth - 43140 SAINT DIDIER EN VELAY  
Monsieur BERTIN Eric – 43130 RETOURNAC  
Monsieur CHABANOLLE René – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY  
Monsieur CUSSET Yves - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON  
Madame LARDON Annie – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY  
Madame LIMA Ana - 43240 ST JUST MALMONT  
Monsieur PELISSIER André - 43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Madame SABATTIER Mireille – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY  
Madame SARDAT Marie-Lucie - 43210 VALPRIVAS  
Monsieur VIRICEL Paul – 43620 SAINT PAL DE MONS à compter du 28/09/2023

CIRCONSCRIPTION LE PUY :

Madame BONHOMME Pascale - 43700 BRIVES CHARENSAC  
Madame ELIS Andrée - 43370 CUSSAC SUR LOIRE  
Madame HEISSER Marie - 43000 LE PUY EN VELAY  
Monsieur JOUVE Michel – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES  
Madame MERCIER Chantal - 43000 LE PUY EN VELAY  
Monsieur ORFEUVRE Jean-Jacques - 43000 AIGUILHE  
Monsieur PEYRET Gabriel - 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Monsieur RUAT Gérard - 43700 COUBON  
Madame SAUZET Danielle - 43770 CHADRAC  
Monsieur SOUBEYRE Gabriel - 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE  
Madame THONIER Catherine – 43370 BAINS à compter du 28/09/2023  
Monsieur VILLE Louis - 43700 BRIVES-CHARENSAC

CIRCONSCRIPTION LE PUY HAUT VELAY :

Monsieur BARREYRE Jean-Michel - 43700 LE MONTEIL  
Madame BONGIRAUD Pilar – 43000 POLIGNAC  
Monsieur BOYER Daniel – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE  
Madame BOYER Hélène – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE  
Monsieur CHAMBON Jean-Pierre - 43700 COUBON  
Madame COLAS Christine - 43700 BLAVOZY  
Madame COLLET Solange - 43700 BLAVOZY  
Monsieur COSTON Jean-Paul - 43800 SAINT VINCENT  
Monsieur PEZELIER Alain - 43810 ROCHE EN RÉGNIER  
Monsieur PUPIN Roger – 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE  
Madame ROCHE Marcelle – 43500 BOISSET  
Madame ROECKEL Anne-Marie - 43200 YSSINGEAUX  
Madame SENDELIN Odette - 43800 LAVOUTE SUR LOIRE  
Monsieur TARIILLON Henri – 43160 LA CHAISE-DIEU  
Monsieur TRECARTES Georges - 43700 BRIVES CHARENSAC

CIRCONSCRIPTION LE PUY - YSSINGEAUX :

Madame BERRY Josette – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE  
Monsieur BRANDELY Bertrand - 43  
Monsieur BRUHIER Pierre – 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET  
Madame BURTIN Lisa - 43200 ST MAURICE DE LIGNON  
Madame FLANDIN Martine – 43200 YSSINGEAUX  
Monsieur FRANCOIS Claude - 43200 YSSINGEAUX  
Madame LASSEY Annick - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON  
Madame MARTIGNON Christiane – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON  
Madame MEJEAN Françoise - 43700 COUBON  
Monsieur MIRMAND Michel – 43150 LAUSSONNE  
Madame MOREL Marie-Paule – 43430 FAY-SUR-LIGNON  
Madame ROECKEL Anne-Marie - 43200 YSSINGEAUX  
Monsieur THESSOT Marc - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON  
Monsieur VOISIN Gilles – 43260 QUEYRIERES

**ARTICLE II :**

Les délégués départementaux sont chargés de visiter les écoles publiques et privées qui leur sont affectées par la délégation départementale, en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale et d'y effectuer l'ensemble des missions prévues par le code de l'éducation.

**ARTICLE III :**

Cette désignation est effective jusqu'à la fin du mandat : 31 août 2025.

**ARTICLE IV :**

Madame et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V :**

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés du 20 mai 2021, du 16 décembre 2022 et du 3 avril 2023.

Vals-près-le-Puy, le 07 décembre 2023

Signé Hervé BARILLER



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-11-00003

Liste des commissaires enquêteurs pour l'année  
2024

COMMISSION CHARGÉE  
DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA  
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

-----  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
-----

**LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R123-34 à D123-37 et D 123-38 à R 123-43 ;

**VU** l'arrêté n° BCTE 2022/90 du 8 août 2022 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** les avis rendus par la commission départementale réunie le 7 décembre 2023 ;

Est arrêtée pour l'année 2024 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Haute-Loire comme suit :

- M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture en retraite
- M. Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale en retraite
- M. Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite
- M. Jacques CHANDES, cadre technique EDF GDF en retraite
- M Yves CHAVENT, avocat honoraire
- M. Lucien FAYARD, consultant
- M. Serge FIGON, conseiller de gestion
- M. Henri de FONTAINES, lieutenant-colonel honoraire
- M. Jean-Luc GACHE, professeur en retraite
- M. Christian HOMBERT, directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme en retraite
- Mme Dany JOUFFOY, cheffe de service au conseil départemental en retraite
- M. Claude LEFORT, ingénieur au ministère de la défense en retraite
- M. Jean-Noël LHERITIER, maître de conférence en retraite
- M. Joël LOURDIN, retraité de la Poste
- M. Pascal MANSION, major de gendarmerie en retraite
- M. Alain MOULHADE, ingénieur territorial en retraite
- M. Henri OLLIER, conseiller de gestion en retraite
- M. François PAILLET, adjudant chef de gendarmerie en retraite
- M. Roger PORTAL, directeur technique en retraite
- M. Joël ROCHE, attaché de la fonction publique territoriale en retraite
- M Daniel ROUX, ingénieur territorial en retraite
- Mme Danièle VALLERY-FERRET, retraitée de l'éducation nationale
- Mme Marie-Line VANHILLE, cheffe de projet dans une communauté de communes
- M. Marcel VARENNE, retraité de la Banque Postale

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et pourra être consultée à la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 11 décembre 2023

La présidente de la commission,  
présidente du tribunal administratif



Sylvie BADER-KOZA

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-06-00020

Arrêté DCL/BFL n°2023/370 du 06 décembre  
2023 portant dissolution de la régie de recettes  
d'Etat auprès du service de police municipale  
d'Aurec-sur-Loire

**Arrêté DCL/BFL n°2023 /370 du 06 décembre 2023  
portant dissolution de la régie de recettes d'État  
auprès du service de police municipale d'Aurec-sur-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-81 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** le courrier de Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire en date du 25 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis le 22 novembre 2023 par Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

*Sur proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire :*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DIPPAL/BDCIE n°2013/106 du 29 mars 2013 instituant une régie de recettes d'État auprès du service de police municipale d'Aurec-sur-Loire est abrogé à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

**Article 2** : Les fonctions de Monsieur Guillaume POINT-VERGNE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Farid BOUALI en qualité de régisseur suppléant cesseront le 31 décembre 2023.

**Article 3** : La Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, la Directrice Départementale Adjointe des Finances Publiques et le Maire d'Aurec-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le régisseur suppléant
- Madame la Directrice Départementale Adjointe des Finances Publiques
- Monsieur le Ministre de l'intérieur, DEPAFI, immeuble Lumière, place Beauvau - 75800 Paris cedex 08

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code. Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Cheffi BRENNER ADANLETE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-06-00021

Arrêté DCL/BFL n°2023/371 du 06 décembre  
2023 portant cessation des fonctions du  
régisseur titulaire et suppléant de recettes d'Etat  
auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Arrêté DCL/BFL n°2023/371 du 06 décembre 2023  
portant cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant  
de recettes d'État auprès de la police municipale d'Aurec-sur-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-81 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le courrier de Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire en date du 25 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/BFL n°2023/370 du 6 décembre 2023 portant dissolution de la régie de recettes d'État auprès du service de police municipale d'Aurec-sur-Loire ;

**VU** l'avis favorable émis le 22 novembre 2023 par Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

*Sur proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire :*

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté DCL/BFL n°2023/268 du 22 août 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume POINT-VERGNE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Farid BOUALI en qualité de régisseur suppléant est abrogé à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

**Article 2** : Les fonctions de Monsieur Guillaume POINT-VERGNE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Farid BOUALI en qualité de régisseur suppléant cesseront le 31 décembre 2023.

**Article 3** : La Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, la Directrice Départementale Adjointe des Finances Publiques et le Maire d'Aurec-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le régisseur suppléant
- Madame la Directrice Départementale Adjointe des Finances Publiques
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, DEPAFI, Immeuble Lumière, Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois,

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Cheffi BRENNER ADANLETE



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-28-00005

EHPAD L'Âge d'Or Monistrol-sur-Loire Décision  
2023/69

## D E C I S I O N 2023/69

- Vu les articles L 315-17 et D 315-67 à D 315-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-5 à D.6143-33 Code de la Santé Publique.
- Vu le décret n °92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n °97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs.
- Vu la publication de résultats des chefferies des établissements sociaux et médico-sociaux du CNG : CNG/DGD/BD3S/RESULTATS/2023-1 en date du 12 mai 2023. Nomination de Mme Éloïse BROSSAULT en qualité de chef d'établissement de l'EHPAD l'âge d'or à Monistrol-sur-Loire.
- Vu le manuel de certification de la HAS.
- Vu l'organigramme général de l'établissement.

### D E C I D E

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Sophie FAYON, Attachée d'Administration Hospitalière, titulaire, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Les mandats administratifs et titres de recettes ainsi que les bordereaux correspondants,
- En cas d'urgence, toute décision et correspondance concernant la gestion du personnel, la gestion économique et financière et la gestion administrative des résidents,
- Les correspondances usuelles relatives à la gestion du personnel
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences...
- Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et du droit syndical,
- Les documents relatifs à la formation continue (plan de formation, convocations, états de remboursements ANFH...)

Cette délégation est consentie à l'exception des actes concernant les achats d'un montant supérieur ou égal à 2000€ TTC.

Les matières ainsi déléguées sont sans préjudice des autres fonctions qui peuvent lui être confiées par décision du Directeur.

#### ARTICLE 2

Le délégataire aura l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

#### ARTICLE 3

La présente décision est communiquée au/à :

- L'intéressée,
- Conseil d'Administration (CA) de l'établissement,
- Comptable de l'établissement,
- Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'ARS de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 4

La présente décision prend effet le 1er août 2023.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Loire et affichée au tableau prévu à cet effet situé dans le Hall d'entrée du bâtiment principal au 16 allée du château à Monistrol-sur-Loire.



Monistrol-sur-Loire,  
Le 28 juillet 2023.

Le Directeur,  
Éloïse BROSSAULT

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-12-00001

Arrêté DSC/SDS/SIDPC n° 2023-314 portant  
abrogation de l'arrêté cadre permanent relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs



**Arrêté DSC/SDS/SIDPC n° 2023-314 portant abrogation  
de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et  
de l'arrêté SIDPC n°2022-264 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent précité**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L125-5 modifié ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2022-1289 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n°279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;

**Vu** l'arrêté SIDPC n°2022-264 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

*Sur proposition du directeur des services du cabinet*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont abrogés :

- l'arrêté cadre permanent SIDPC n°279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- l'arrêté SIDPC n°2022-264 portant modification de son annexe.

**Article 2** - La secrétaire générale par intérim de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 12 décembre 2023

*Signé*  
Yvan CORDIER

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-11-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation de  
formation aux premiers secours au profit du  
SDIS 43



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/SDS/2023-318  
PORTANT HABILITATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS AU PROFIT  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la décision d'agrément relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 15 mars 2021 ;

Vu la demande datée du 24 novembre 2023 du service départemental d'incendie et de secours relative à son renouvellement d'habilitation pour la formation aux premiers secours ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

*Sur proposition du chef du service des sécurités,*

**ARRÊTE**

**Article 1:** En application du Titre I de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est habilité à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4 :** L'habilitation de formation est délivrée au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**Article 5 :** Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur des services du cabinet

Signé

Aurélien DUVERGEY

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*